

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉCISION DU MAIRE N°35/2024

1.1.9 Marchés publics : Contrat de prestation de service pour le nettoyage de la hotte de la cuisine du restaurant scolaire.

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxe,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la nécessité de faire appel à un prestataire externe pour assurer les opérations de nettoyage de la hotte de la cuisine du restaurant scolaire de la commune de Lescure-d'Albigeois,
- Vu l'offre de la société SAS BIO NORMES HOTTES.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché pour un contrat de prestation de service concernant le nettoyage de la hotte de la cuisine du restaurant scolaire avec la SAS BIO NORMES HOTTES – La cible – 12850 SAINTE RADEGONDE – SIRET : 815 336 88 00012

Article 2 : La prestation consistera au dégraissage du système d'évacuation d'air vicié : Hotte murale 14 filtres et son moteur tourelle associée et plus précisément :

- Protection des tous les appareils à proximité par bâches pro. épaisse,
- Dégraissage des moteurs d'extractions,
- Dégraissage mécanique des hottes,
- Pulvérisation d'une mousse par canon dans tout le réseau d'évacuation d'air vicié,
- Nettoyage et rinçage de tout le réseau,
- Dégraissage, nettoyage et rinçage des filtres,
- Remise en marche du moteur + test,
- Lustrage des hottes,
- Mise en place du macaron de contrôle qualité avec mois/année de passage + ligne directe,
- Nettoyage des sols,
- Photos AVANT / APRÈS,
- Fin de chantier : contrôle du bon fonctionnement, signature du cahier des charges et bon d'intervention.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé selon les conditions tarifaires indiquées au contrat, à savoir un montant global annuel de 430 € HT pour un passage.

Article 4 : le contrat est établi pour une durée d'un an reconductible de manière tacite, dans la limite d'une durée totale maximale de 4 ans.

Article 5 : Cette dépense sera inscrite aux budgets annuels de la commune pour les exercices concernés

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 081-218101442-20241122-DEC_35_2024-AI



Fait à Lescure d'Albigeois, le 22/11/2024

Le Maire,

Elisabeth CLAVERIE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.